

# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des installations classées et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du 0 3 0CT. 2023

modifiant les prescriptions applicables pour l'implantation
de bâtiments et annexes d'élevage par rapport aux tiers,
à Monsieur Romain MONOT, exploitant un élevage de vaches laitières et la suite
aux lieux-dits Boutoignon en KERSAINT PLABENNEC (siège social)
et Lesivy Bras en SAINT DIVY

#### N°AIOT 100018337

# LE PREFET DU FINISTERE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre II du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29245041-2007DT FLG en date du 22 mai 2007 accordant une dérogation d'implantation de distance à l'EARL MOUDEN exploitant un élevage de 68 vaches laitières et la suite au lieudit Lesivy Bras en SAINT DIVY ;

**VU** la preuve de dépôt n°A-3-1N7W9KVO du 30 mars 2023 de Monsieur Romain MONOT déclarant 130 vaches laitières et la suite après la reprise de l'exploitation de l'EARL MOUDEN;

42, boulevard Dupleix 29320 QUIMPER Cedex Tél: 02 90 77 20 00 www.finistere. Eouv.fr **VU** la demande présentée le 30 mars 2023 et complétée le 3 juillet 2023 par Monsieur Romain MONOT concernant la modification des prescriptions applicables pour l'implantation de bâtiments et annexes d'élevage à moins de 100 mètres de tiers ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées n°2023-03917 en date du 5 septembre 2023 ;

VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 14 septembre 2023 ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 512-52 du code de l'environnement susvisé prévoit qu'un exploitant peut demander au préfet d'obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation;

**CONSIDERANT** que le préfet peut, en application de l'article L. 512-10 du code de l'environnement, adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R. 512-52 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** que le point 2.1 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, fixe des règles de distance pour l'implantation des bâtiments et annexes;

**CONSIDERANT** que les quatre tiers concernés par l'implantation des bâtiments à moins de 100 mètres de leur habitation ont fait connaître leurs accords par écrit ;

CONSIDERANT les mesures de réduction des nuisances décrites par l'exploitant dans sa demande ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté susvisé;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1er

Monsieur Romain MONOT (siège social : « Boutoignon» - KERSAINT PLABLENNEC), exploitant un élevage de 130 vaches laitières et la suite, soumis au régime de la déclaration relevant de la rubrique 2101.2-c, respecte, en lieu et place des prescriptions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé relatives à la distance d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage vis-à-vis des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, les dispositions suivantes :

- Sur le site de « Boutoignon » à KERSAINT PLABENNEC :
  - Exploitation de bâtiments et annexes existants (stabulation des vaches laitières, laiterie avec salle de traite, deux fosses et une fumière), implantés à moins de 100 mètres de tiers, conformément au dossier déposé et à ses annexes.
  - Extension de la stabulation existante implantée à moins de 100 mètres de tiers, conformément au dossier déposé et à ses annexes.
- Sur le site de « Lesivy Bras » à SAINT DIVY :
  - Exploitation de bâtiments et annexes d'élevage existants, implantés à moins de 100 mètres de tiers, conformément au dossier déposé et à ses annexes.

#### **ARTICLE 2**

# Les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

 prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 (arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié), sauf en ce qui concerne l'objet de la demande de modification, s'appliquent à l'installation.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère pendant une durée minimale de trois ans.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>:

- 1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;
- 2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, l'inspecteur de l'environnement - spécialité installations classées - (DDPP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

François DRAPÉ

# Copie transmise à :

- Sous préfecture de BREST
- Mairies de KERSAINT PLABENNEC et SAINT DIVY
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Monsieur Romain MONOT Boutoignon KERSAINT PLABENNEC

